

## Comment les collectivités territoriales peuvent s'emparer du pass Culture ?

Plateforme de service public pour l'accès à la culture des jeunes lors de leur autonomisation, le pass Culture met en valeur les propositions artistiques, culturelles et de médiation des acteurs culturels des territoires. Les collectivités sont donc invitées à s'en emparer d'au moins trois manières :

- **Les équipements culturels des collectivités**

Les propositions des équipements culturels en régie ont vocation à figurer sur le pass Culture. Pour cela, les collectivités territoriales peuvent s'inscrire comme acteur culturel sur le portail pass Culture PRO [www.pass.culture.fr](http://www.pass.culture.fr), puis déléguer la mise en ligne des propositions à chaque équipement. Les Conditions Générales d'Utilisation présentée sur le site précisent l'ensemble des modalités, y compris les modalités de rétribution des acteurs.

L'équipe de développement du pass Culture est disponible pour tout accompagnement dans cette démarche en écrivant à : [support@passculture.fr](mailto:support@passculture.fr).

- **Les équipements culturels soutenus par les collectivités**

Les collectivités territoriales soutiennent et accompagnent de nombreux acteurs culturels. Si l'équipe de développement du pass Culture va démarcher les acteurs par secteur culturel et par territoire, les collectivités territoriales peuvent assurer la présence des acteurs qu'elles accompagnent :

- o en les incitant à s'inscrire sur le portail [www.pass.culture.fr](http://www.pass.culture.fr) ;
- o en organisant avec l'équipe du pass Culture des temps d'information à destination des acteurs - contact : [support@passculture.app](mailto:support@passculture.app)

- **Les jeunes éligibles de leur territoire**

Le pass Culture a vocation à accompagner l'autonomisation des jeunes de 18 ans en facilitant leur accès à la culture. Les personnes éligibles doivent être âgées de 18 ans exclusivement, et être de nationalité française ou résidant légalement sur le territoire depuis au moins un an.

L'enjeu est de toucher l'ensemble de cette population. Pour cela, les collectivités territoriales peuvent :

- o informer les jeunes de la démarche d'activation de leur compte sur le site [www.pass.culture.fr](http://www.pass.culture.fr) organiser avec l'équipe du pass Culture tout événement permettant d'informer les jeunes éligibles et de les accompagner dans la démarche d'activation – contact : [support@passculture.fr](mailto:support@passculture.fr)
- o envoyer à l'équipe du pass Culture les contacts de l'ensemble des structures socio-éducatives relais auprès des jeunes de cette génération de leur territoire.

Par ailleurs, l'équipe de développement du pass Culture organisera régulièrement des ateliers de co-construction dans les territoires afin d'améliorer continuellement l'outil pour atteindre les objectifs d'accès à la culture pour tous, de diversification des pratiques et d'encouragement à la sortie. Vous serez informés de ces ateliers auxquels vous êtes conviés notamment par newsletter auxquels vous pouvez vous inscrire sur [www.pass.culture.fr](http://www.pass.culture.fr).